

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 DECEMBRE 2023 A 18H30 A LOQUEFFRET à la salle communautaire**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC :

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL

BRENNILIS : Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMNER, Jacques THEPAUT

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Coralie JEZEQUEL à Georges MORVAN, Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Marie-Brigitte BRETHERS à Gérard TOSSER

Excusé : Christophe DANIEL

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Ordre du jour :

- ➔ Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement
- ➔ Demandes fonds de concours des communes
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossiers de demande de subvention
- ➔ Avis/SCOT du pays Centre Ouest Bretagne
- ➔ Convention Grandir en Milieu Rural avec la MSA
- ➔ Tarifs 2024
- ➔ Rapport service de collecte des déchets ménagers 2022
- ➔ Convention déchetteries avec la communauté de communes Pleyben Châteaulin Pleyben Porzay
- ➔ Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ➔ Vente de récupérateurs d'eaux pluviales
- ➔ Charte du bon usage des réseaux sociaux
- ➔ Acquisition d'un véhicule pelle chargeuse
- ➔ Candidature du Pays COB à l'appel à partenariat du CEREMA « Massifiens ensemble la pratique du covoiturage »
- ➔ Ouverture anticipée du quart des crédits ouverts en investissement en N-1
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h30.

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Anne ROLLAND d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 novembre 2023 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Transfert de la compétence Eau et Assainissement – point d'avancement

Dans une démarche de concertation, différents groupes de travail se sont réunis au dernier trimestre 2023 avec les secrétaires de mairie, agents techniques et élus :

- Lundi 30 octobre à 17h30 pour définir le niveau de qualité de service Eau potable
- Lundi 27 novembre à 10h pour le transfert des actifs, devenir des excédents et déficits avec Trésor Public
- Lundi 4 décembre à 10h pour le besoin en locaux et matériel
- Lundi 4 décembre à 17h30 pour définir le niveau de qualité de service Assainissement
- Jeudi 14 décembre à 14h pour les relations aux abonnés, facturation
- Jeudi 14 décembre à 17h30 pour la gouvernance, relations service Eau communautaire et lien avec travaux voiries communes
- Lundi 18 décembre à 10h pour les Méthodes d'exploitation, astreintes
- Lundi 18 décembre : réunion reportée janvier 2024 pour le dimensionnement future régie Eau et Assainissement

Le prochain COMITE TECHNIQUE de choix de scénario aura lieu le lundi 22 janvier à 17h30 à Loqueffret. Ce comité technique permettra également suite aux réponses des communes de dimensionner le futur service et de valider une feuille de route politique 2024 pour construire la future régie. Toutes les communes ont été invitées pour le 31 décembre 2023 à émettre un avis de choix de scénario (5 scénarios proposés) en remplissant le formulaire transmis.

Vente des récupérateurs d'eau pluviale :

Récupérateurs	Montant HT		Accessoires (descente gouttière, vannes, trop plein, tuyau)	Transport	TOTAL HT	TOTAL TTC 20%	Taux subvention	Montant subvention AELB sur HT	Reste à charge particuliers ou communes
1000 litres	195 €		53 €	1 €	249 €	299 €	70%	175 €	125 €
3000 litres	311 €		258 €	5 €	574 €	689 €	70%	402 €	287 €
10000 litres	477 €		258 €	5 €	740 €	888 €	70%	518 €	370 €
20000 litres	653 €		258 €	5 €	916 €	1 100 €	70%	641 €	458 €

Remarque : prix révisable mensuellement selon évolution marché du plastique

- Commandes se feront en **janvier 2024** par Nicolas - communication presse et web
- Limitation des commandes à 1 récupérateur par foyer (dénomination) à jour de ses factures Eau/Assainissement
- Délai de livraison après commande : 6 semaines pour les 1000 litres et 1 semaine pour les autres
- Les communes sont prioritaires sur les gros récupérateurs et s'il reste du budget les commandes des gros récupérateurs seront ouvertes aux particuliers
- Le paiement des particuliers et communes se fera sur le reste à charge TTC (dernière colonne).
- Monts d'Arrée communauté se charge de faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau qui dans la cadre de l'accord de résilience voté par le CA de l'Agence du 7 novembre s'engage sur un taux de subvention de 70% sur cette action pour le territoire.

2023-073 - Demandes de fonds de concours

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Quatre communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissement suivantes :

Commune de Botmeur

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux d'aménagement du bourg	263 344,00 €	183 015 €	80 329,00 €	6 226,00 €
Total	263 344,00 €	183 015 €	80 329,00 €	6 226,00 €

Commune de Plouyé

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de parkings et acquisition de matériels	33 403,70 €	0 €	33 403,70 €	14 434,00 €
Total	33 403,70 €	0 €	33 403,70 €	14 434,00 €

Commune de Loqueffret

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Acquisition bâtiment technique	55 692,71 €	20 000,00 €	35 692,71 €	10 488,00 €
Total	55 692,71 €	20 000,00 €	35 692,71 €	10 488,00 €

Commune de Scignac

Objet	Dépenses H.T.	Recettes	Autofinancement	FDC sollicité
Travaux de voirie	59 072,32 €	0 €	59 072,32 €	18 198,00 €
Total	59 072,32 €	0 €	59 072,32 €	18 198,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Botmeur, Plouyé, Loqueffret et Scignac.

2023-074 - Pass Commerce et Artisanat – aide à l'entreprise Marie-Jo Cordo, réparation de chaussures et articles de cuir à Botmeur

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal section investissement fonction 90, article 20422
Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

Raison sociale	Marie-Jo Cordo
Forme juridique	EI
Adresse	26 et 28 Kreisker 29690 Botmeur
Activité	Réparation de chaussures et d'articles de cuir
Effectif	0 ETP
Projet	Achats de matériels
Montant investissement	7 239,54 € H.T.
Taux de subvention	30 % de 7 239,54 €
Subvention accordée	2.171,86 €

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 2.171,86 € à l'entreprise de Marie-Joséphine DOLET, EI Marie-Jo Cordo à Botmeur est adopté à l'unanimité.

2023-075 - Avis sur le projet de SCoT du Pays Centre Ouest Bretagne

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le comité syndical du PESTR du Pays du Centre Ouest Bretagne a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du pays Centre Ouest Bretagne.

Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCOT est transmis, pour avis au préfet, aux collectivités et aux personnes publiques associées.

Les grands objectifs du SCOT sont les suivants :

- Organiser un territoire maillé autour de la ville-centre de Carhaix et des bassins de vie de proximité
- Contribuer à la cohésion sociale en organisant la proximité des équipements et services
- Organiser les mobilités dans le territoire et vers les territoires extérieurs (transport en commun, routes, rail, circulation douces...)
- Organiser l'urbanisation pour préserver et valoriser les paysages
- Moderniser le parc de logements ancien, pour valoriser ce patrimoine et améliorer sa performance énergétique
- Positionner le territoire comme une terre d'excellence en matière de technologies numériques
- Créer les conditions de développement économique dynamique et qui profite à l'ensemble du territoire
- Contribuer au développement du tourisme et de la culture, en mettant en valeur les atouts qui fondent l'attractivité du territoire et en organisant la capacité d'accueil
- Favoriser la pérennité des activités agricoles et l'innovation dans les activités agroalimentaires
- Créer les conditions d'un développement durable du territoire, notamment en :
 - Développant des filières économiques dans les différents champs du développement durable (écoconstruction, énergies renouvelables, etc.),
 - Sécurisant la ressource en eau de qualité,
 - Organisant le traitement et la valorisation des déchets.

Vu les débats PADD et PAS ainsi que la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 7 abstentions (Coralie Jezequel, Georges Morvan, André Paul, Jean Le Gac, Jean-Yves-Crenn, Eric Gonidec, Maryvonne Le Guillou) émet un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Centre Ouest Bretagne.

2023-076 - Convention territoriale cadre MSA Grandir en Milieu Rural (GMR) 2023-2025

Rapporteur : Anne ROLLAND

Il est exposé que dans le cadre de l'évolution des dispositifs contractuels et des fonds liés à l'enfance-jeunesse de la branche famille, la MSA a travaillé sur une nouvelle offre territoriale Enfance-Jeunesse. Cette offre GMR « Grandir en Milieu Rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'Enfance-Jeunesse par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié sur les thématiques de :

- L'accueil de la petite enfance
- Les loisirs et vacances
- La parentalité
- Le numérique
- La mobilité

GMR propose un soutien financier sur deux niveaux d'intervention et se compose donc de deux volets:

- **Un volet opérationnel**, permettant d'apporter un soutien financier et technique à la mise en œuvre d'actions et projets qui concourent à répondre aux besoins identifiés comme prioritaires, sur une ou plusieurs thématiques de GMR.
- **Un volet « pilotage »**, afin de contribuer à la définition stratégique des orientations GMR à l'échelle du territoire cible et d'apporter un appui méthodologique à leur mise en œuvre ou coordination.

Cette démarche contractuelle s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire qui a été réalisé en vue de la contractualisation avec la CAF pour la Convention Territoriale Globale afin de répondre aux besoins identifiés comme prioritaires sur le territoire au regard des thématiques cibles de GMR.

Le Comité de pilotage est commun aux deux dispositifs (GMR et CTG). Il est composé de représentants de la collectivité, de la MSA d'Armorique et de la CAF du Finistère. Ce comité devra se réunir au moins une fois par an, afin de suivre la mise en œuvre de la convention GMR sur le territoire de la caisse MSA d'Armorique et de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le contenu de la convention Grandir en Milieu Rural, annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention GMR avec la MSA d'Armorique

2023-077 - Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2024. La période de location de la salle au cours de l'année 2024 sera semblable à celle de la période de location des chalets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

Une journée de location : 20 €
Une semaine de location : 100 €

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle.

2023-078 - Chalets à Botmeur – tarifs année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président informe que les tarifs de location pour l'année 2024 sont à revoir et il propose les tarifs de l'année tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

CHALETS	SAISON du 29/06 au 30/08	HORS SAISON du 06/04 au 28/06 et du 31/08 au 30/09	FORMULE	Nuitée supplémentaire	FORFAIT Ménage
	La semaine	La semaine	2 nuits		
2/4 places	289 €	260 €	93 €	39 €	53 €
4/6 places	345 €	321 €	144 €	44 €	63 €

Il est précisé qu'au cours de l'année 2024, comme en 2023, la période de location est limitée à la période allant de la première journée des vacances de Pâques jusqu'au 30 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs présentés qui seront appliqués pour l'année 2024 ainsi que la période d'ouverture proposée.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit :- 10 %

Carte CEZAM :- 5%

2023-079 - Prestations du Pointcyber – tarifs année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le point cyber propose des prestations et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2024.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

Prestations	Tarifs 2024
Accès au local	0,25€ / 15mn
Abonnement mensuel accès au local	4 € / habitant du territoire
	5 € / habitant extérieur au territoire
Abonnement annuel accès local	33 € / habitant du territoire
	44 € / habitant hors territoire
Impression en noir et blanc	0,20 € par feuille A4
Impression en couleur	0,40 € par feuille A4

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés.

Adopté par l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-080 - Prestations de mise à disposition de services – tarifs année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il existe des tarifs de mise à disposition de services, cela permet d'utiliser les services et équipements d'un EPCI par ses communes membres en dehors des compétences transférées.

Les tarifs de mise à disposition de services ont été débattu lors de la réunion de la commission Déchets ménagers et Voirie le 13 décembre 2023.

Les prestations et leurs coûts sont définis dans le tableau suivant :

Désignation	Unité	Tarifs 2024
Main d'œuvre	Heure	36 €
Tracto JCB chauffeur inclus	Heure	65 €
Tracteur super épareuse chauffeur inclus	Heure	65 €
Lamier avec chauffeur inclus	Heure	75 €
Camion avec chauffeur inclus	Heure	65 €
Fourgon	Heure	10 €
Cylindre vibrant	Journée	120 €
Tracteur Kubota avec chauffeur inclus	Heure	50 €
Location camion (selon convention établie)	Demi-Journée	110 €
Location de bétonnière	Journée	36 €
Location de débroussailleuse	Journée	36 €
Location de tronçonneuse	Journée	48 €
Contrôle Assainissement non collectif	Forfait	90 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les prestations et tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-081 - Redevance collecte des déchets ménagers et composteurs – tarifs année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la commission Déchets ménagers et Voirie a préparé lors de sa réunion du 13 décembre 2023 une proposition de tarifs de la redevance de collecte des déchets ménagers et de vente de composteurs.

Les tarifs nécessaires à l'équilibre du budget sont proposés dans le tableau suivant :

Catégories	Tarifs 2024
Foyers (2 personnes et plus)	229 €
Personne seule	124 €
Gîtes	124 €
4 gîtes et plus	494 €
Résidences secondaires	158 €
Cantines scolaires < 50 rationnaires	423 €
Cantines scolaires 50 à 100 rationnaires	701 €
Très petits producteurs : Professions libérales :(infirmiers, kiné, médecins) Chambres d'hôtes, artisans	111 €
Petits producteurs : Bars, petites restaurations, petits commerces alimentaires, garages, associations, et autres commerces (ex bijouterie,)	143 €
Moyens commerces alimentaires et restauration	351 €
Gros commerces alimentaires et gros restaurants, hôtels restaurants, restaurant avec hébergements multiples	799 €
Très gros producteurs de déchets (facturation à la tonne à partir de 2,5 tonnes de déchets annuels selon les pesées l'année N-1)	334 €
Part communale par habitant	4 €
Composteur 300 litres	30 €
Composteur 600 litres	40 €

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-082 - Redevance d'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc – tarifs année 2024

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président explique que l'assainissement collectif de la zone d'activités du Vieux Tronc fait l'objet d'une facturation auprès des usagers depuis le 01 juillet 2019.

Il a été défini une part fixe et une part variable proportionnelle au volume d'eau potable consommée.

Il convient de définir les tarifs de l'année 2024 et il propose :

Désignation	Tarifs 2024
Part fixe- abonnement annuel	130 €
Part variable	1,78 €/m ³
Raccordement	1 575 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Fixe les tarifs de l'assainissement collectif sur la zone d'activités du Vieux Tronc aux montants proposés
- Dit que ces tarifs sont appliqués à compter du 01 janvier 2024

2023-083 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2022

Rapporteur : Marc QUEMENER

Le vice-président en charge des services déchets ménagers et voirie présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2022.

Le rapport a été transmis au préalable à l'ensemble des élus communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport annuel 2022 qui est en annexe de la délibération.

Convention déchetteries avec la communauté de communes Pleyben Châteaulin Pleyben Porzay

Ce point est reporté à un prochain conseil communautaire

2023-084 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Le Président propose à l'assemblée :

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat à la communauté de communes Monts d'Arrée Communauté.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	700€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	600€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	500€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	400€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	300€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	250€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	200€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule ou plusieurs fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024. Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

Suivant l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024

- d'adopter la proposition du Président,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

2023-085 - Prix de vente des récupérateurs d'eaux pluviales

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Un accord cadre pour un marché à bons de commande d'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales à destination des habitants et communes du territoire de Monts d'Arrée Communauté a été signé. Cette action fait partie du contrat de résilience signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui permet de soutenir financièrement cette opération.

Le prix de vente des deux types de récupérateurs d'eau pluviales est à définir. Il s'agit du reste à charge de la collectivité.

- Récupérateur d'eau pluviale de 1.000 litres rigide avec accessoires pour les particuliers : 125 € TTC
- Récupérateur d'eau pluviale de 3.000 litres souple avec accessoires à destination des communes en priorité : 287 € TTC
- Récupérateur d'eau pluviale de 10.000 litres souple avec accessoires à destination des communes en priorité : 370 € TTC
- Récupérateur d'eau pluviale de 20.000 litres souple avec accessoires à destination des communes en priorité : 458 € TTC

Cette opération va se poursuivre sur une période de 2 ans.

Une commande, par abonnement en eau potable sur le territoire, est possible sous condition d'être à jour du règlement de ses factures.

Le transport jusqu'au domicile est à la charge de l'acheteur.

2023-086 - Charte du bon usage des réseaux sociaux

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Les médias sociaux prennent de plus en plus de place dans nos modes de communication. Les collectivités locales sont confrontées aux mutations qu'entraînent les outils numériques dans nos modes de communication.

Les réseaux sociaux permettent aux différents services de la Communauté de Communes de communiquer autrement que via la presse écrite et de relayer davantage d'informations tout en ciblant une population différente en fonction des médias sociaux utilisés.

Cette charte a donc pour objet d'aider les agents de Monts d'Arrée Communauté à utiliser les médias sociaux avec discernement et à engager chacun à respecter les règles de communication.

En effet, certains médias sont directement liés à la fonction et impliquent donc l'image de l'établissement. Il convient donc d'être vigilant quant aux publications postées qui pourraient ternir, engager, venir en conflit avec l'image de l'établissement.

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) n°2016/679 de l'Union Européenne

Considérant qu'un cadre réglementaire et juridique doit s'appliquer à l'ensemble des services de Monts d'Arrée Communauté quel que soient les réseaux sociaux que ces derniers utilisent pour promouvoir leurs activités (Facebook, Instagram, Twitter, TikTok, LinkedIn, ou autres...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- Adopte la charte du bon usage des réseaux sociaux annexée à la délibération
- Dit qu'elle s'appliquera dès sa publication et qu'elle sera communiquée à l'ensemble des agents

2023-087 - Marché n°2023-005 – Acquisition véhicule pelle chargeuse – déclaration sans suite

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu la procédure de marché public lancée le 08 septembre 2023 pour l'acquisition d'un véhicule pelle chargeuse

Vu les 2 offres réceptionnées

Considérant que selon les articles R 2185-1 du Code de la commande publique l'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite

Considérant que l'analyse et la négociation n'ont pas permis d'obtenir une offre dont les limites des montants estimés.

Il est proposé de déclarer le marché sans suite pour motif d'intérêt général selon les articles R 2185-1 et 2 du code de la commande publique

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de déclarer sans suite le marché d'acquisition de pelle chargeuse pour motif d'intérêt général.

2023-088 - Acquisition véhicule pelle chargeuse

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu la déclaration sans suite du marché public n°2023-005 d'acquisition d'un véhicule pelle chargeuse

Vu la possibilité de faire l'acquisition d'un véhicule pelle chargeuse par l'intermédiaire de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Considérant que le montant de cette acquisition est compris entre 119.000 € et 126.000 € H.T.

Il est proposé de faire l'acquisition d'un véhicule pelle chargeuse par l'intermédiaire de l'UGAP.

Au vu de ces informations, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide

- De faire l'acquisition d'un véhicule pelle chargeuse par la centrale d'achat publique UGAP
- Autorise le président à signer le devis à intervenir pour cette acquisition au vu du montant estimé

2023-089 - Candidature du pays COB à l'appel à partenariat du CEREMA « Massifions ensemble la pratique du covoiturage »

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le PETR du Pays du Centre Ouest Bretagne est composé de 5 EPCI réparties sur 3 départements bretons. Chacune des 5 intercommunalités, dont Monts d'Arrée Communauté, est aujourd'hui Autorité organisatrice de la mobilité.

Suite à l'étude Mobilité menée par le Conseil de développement du Centre Ouest Bretagne en 2017, les représentants des EPCI ont souhaité que le Pays travaille sur le sujet des mobilités. C'est alors que la Commission Mobilité a été constituée au sein du PETR et que le projet Mobili'COB a été engagé.

Ce projet a déployé diverses actions autour des usages partagés de la voiture, et notamment sur le développement et la promotion du covoiturage. Le bilan de ces actions est hétérogène, mais elles ont globalement renforcé le recours au covoiturage sur le territoire.

Pour améliorer l'efficacité des actions et ainsi concentrer les efforts et les moyens, le territoire du COB souhaite aujourd'hui se doter d'une stratégie territoriale de covoiturage. L'appel à partenariat du CEREMA est une opportunité de bénéficier d'un accompagnement de qualité sur ce projet.

Ainsi, le PETER du Pays du Centre Ouest Bretagne sollicite Monts d'Arrée Communauté pour candidater au nom et pour le compte de notre communauté de communes à l'appel à partenariat du CEREMA.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil communautaire approuve la candidature du PETER du pays Centre Ouest Bretagne à l'appel à partenariat du CEREMA pour le compte de la communauté de communes.

2023-090 - Ouverture anticipée du quart des crédits ouverts en investissement N-1

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 01 janvier et jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suite

Budget principal : dépenses réelles d'investissement 2023

Soit 1.545.929 €/4 = 386.481

Il est proposé pour l'année 2024 l'ouverture des crédits suivants :

Budget principal	BP 2023	¼ crédits
Chapitre 20	36 386	9.096
Chapitre 204	657.448	164.362
Chapitre 21	852.095	213.023
Total	1.545.929	386.481

2023-091 - Extension du bâtiment administratif – demande de DETR

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président rappelle qu'il a été décidé de réaliser une extension du bâtiment administratif à Loqueffret afin de répondre aux besoins d'accueillir de nouvelles compétences et donc du personnel supplémentaire.

D'autre part l'agrément d'un centre social été obtenu par la CAF du Finistère et les locaux vont se situer dans ce bâtiment administratif.

Un appel à maîtrise d'œuvre a permis de choisir le maître d'œuvre pour cette extension de bâtiment.

Le travail sur l'avant-projet sommaire (APS) est en cours.

Ces travaux peuvent être financés par de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant estimé de construction de ce bâtiment est de 600.000 € H.T.

Le président sollicite le conseil communautaire afin d'être autorisé à déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire autorise le président à faire une demande de DETR pour l'extension du bâtiment administratif pour l'accueil des nouveaux services à hauteur de 50%.

Carrière à Berrien

Le site de l'ancienne carrière exploitée pour ses kaolins par la société Imerys a arrêté son activité en 2017.

Le site de 14 ha a été acheté par la commune de Berrien.

Il contient une carrière d'exploitation dont le volume d'eau est d'environ 1 million de M3.

Il doit faire l'objet de certains travaux avant sa restitution à la commune. Ces travaux sont toujours en cours

Parallèlement, le Département du Finistère s'intéresse à la réserve d'eau de ce site et a entrepris de faire des analyses d'eau, selon un protocole établi par l'Agence Régionale de Santé, sur une période d'une année afin de connaître la qualité de cette eau.

L'autorisation d'accès au site n'a pas toujours été obtenue par le Département de la part d'Imerys.

Ce sujet sera à rediscuter à l'issue des analyses qui seront réalisées.

Cet espace fait aussi l'objet d'une réflexion de la part de la commune de Berrien pour l'installation d'un projet photovoltaïque coopératif.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 mn.

Le Président,
Jean-François DUMONTEIL

A stylized black ink signature of Jean-François Dumonteil, featuring a vertical line and a large, sweeping curve.

La secrétaire,
Anne ROLLAND

A blue ink signature of Anne Rolland, written in a cursive style.